

**Conseil d'arrondissement
du 14 septembre 2017**

Paris 2^e

Ordre du jour

1. **022017055 Désignation du ou de la secrétaire de séance.**
2. **022017056 Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juin 2017.**
3. **Communication du bilan d'avancement du projet de réaménagement du quartier des Halles (1er et 2e).**
4. **022017057 DDCT 75 États spéciaux d'arrondissement-Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2018.**
5. **022017058 DDCT 76 États spéciaux d'arrondissement-Délibération cadre-investissement 2018.**
6. **022017059 DDCT 77 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2018.**
7. **022017060 Inventaire des équipements de proximité du 2e arrondissement pour l'année 2018.**
8. **022017061 DASCO 15 Divers lycées municipaux parisiens - Subventions (20.091 euros).**
9. **022017062 DASCO 74 Lycées municipaux - Subventions (67 044 euros) pour le soutien aux projets éducatifs.**
10. **022017063 DASCO 127 Lycées municipaux – Dotations de fonctionnement 2018 (1 000 183 euros).**
11. **022017064 DVD 102 Service public Vélib' – Convention avec le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole.**
12. **022017065 DFA 70 Avenant n°2 a la convention d'occupation domaniale des espaces publics parisiens pour l'installation et l'exploitation des colonnes et des mats porte-affiches du 27 octobre 2005.**
13. **022017066 DAC 390 Subventions (22.300 euros) à trois associations et une convention. (2e, 11e, 18e).**
14. **022017067 DAC 341 Approbation de conventions de partenariat entre les conservatoires de la Ville de Paris et des Centres Paris Anim'.**

15. 022017068 DASCO 88 Caisse des Écoles (2e)-Subvention (34 069 euros) et avenant à la convention pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.
16. 022017069 DFPE 189 Subvention (1.777.306 euros) à quatorze associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de quinze lieux d'accueils enfants parents à Paris et financement des LAEP de la Caisse d'Allocations Familiales dans les centres sociaux.
17. 022017070 DFPE 198 Subvention et convention avec le Centre d'action sociale protestant dans la région parisienne pour le relais d'assistant.e.s maternel.le.s - relais d'auxiliaires parental.e.s (RAM-RAP) la Bulle d'air 60 rue Greneta (2e).
18. 022017071 DAE 194 Subvention (1.200 euros) à l'association pour la création, le commerce et l'artisanat passage du Grand Cerf pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2016 (2e).
19. 022017072 DLH 224 Location de l'immeuble 27, rue du Caire (2e) à Paris Habitat OPH –Bail emphytéotique.
20. 022017073 DEVE 118 Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de sachets de bulbes et de graines aux Parisiennes et aux Parisiens.
21. V022017074 Vœu relatif à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Monsieur Amokrane OULD AOUDIA, assassiné le 23 mai 1959 au 10, rue Saint-Marc.
22. V022017075 Vœu relatif à l'amélioration de la politique des contrats aidés.
23. V022017076 Vœu relatif à l'opposition de la Ville de Paris à l'implantation d'un point de vente de McDonald's France à l'angle des rues des Petits-Carreux et Réaumur.

La séance du Conseil d'arrondissement est ouverte à 19 heures.

M. Jacques BOUTAULT prie les conseillers de prendre place. Il constate que le quorum de sept membres est atteint et déclare la séance ouverte.

Il indique que, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, l'affichage du compte rendu de la séance du 22 juin 2017 a été constaté par procès-verbal du 26 juin 2017.

Il informe que la délibération DAC804 relative à la Convention d'occupation du domaine public avec l'association Les Amis de la Tour Jean Sans Peur pour la mise à disposition de la Tour éponyme a été retirée de l'ordre du jour.

Il liste les pouvoirs donnés : Maxime DES GAYETS à Véronique LEVIEUX, Brigitte VAN HOEGAERDEN à lui-même et Dominique DUSSART à Olivia HICKS.

1 – 022017055 Désignation du ou de la secrétaire de séance.

M. Jacques BOUTAULT propose qu'Olivia HICKS soit désignée secrétaire de séance.

La désignation en tant que secrétaire de séance d'Olivia HICKS est approuvée à l'unanimité.

2 – 022017056 Adoption du Procès-Verbal de la séance du 22 juin 2017.

M. Jacques BOUTAULT s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 22 juin 2017.

En l'absence de remarque, il propose d'adopter ce document.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

3 - Communication du bilan d'avancement du projet de réaménagement du quartier des Halles (1^{er} et 2^e).

M. Bruno CHARPENTIER propose de présenter un résumé de la communication d'une dizaine de pages transmise en amont de la séance.

La communication présente un bilan d'avancement du projet de réaménagement du quartier des Halles depuis juillet 2014, date de la dernière communication faite en conseil. Le bâtiment de la Canopée a été inauguré le 5 avril 2016, avec ouverture au public des commerces et de quatre équipements majeurs, à savoir le Conservatoire, la Médiathèque, la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs et le Centre Culture de Hip Hop « La Place ».

A cela s'ajoute une opération lancée en janvier 2016 de salle sportive dédiée à la pratique du Parkour « Centr'Halles Park ». La restructuration des circulations intérieures du complexe souterrain est aujourd'hui finalisée : accès verticaux, escaliers, escalators, ascenseurs aux portes Berger, Lescot et Rambuteau, y compris au nouvel accès à la gare RER. L'accès RATP Marguerite de Navarre, couvert d'un édicule provisoire, a aussi été ouvert au public en mai 2017. Les travaux de restructuration et de mise en conformité des voiries souterraines sont également finalisés.

L'opération de réaménagement du quartier des Halles sera ainsi normalement achevée fin 2018. Quelques travaux et finitions restent à réaliser : La verrière de la Canopée – qui a fait parler d'elle dans la presse – fera l'objet de travaux complémentaires et d'un drainage des eaux de pluie. Les derniers espaces de jardin et des aires de jeux seront livrés progressivement d'ici la fin du premier trimestre 2018. Les services de la Direction de la Voirie occupent les locaux d'exploitation réalisés dans le cadre du projet depuis juin 2016. Le réaménagement des voiries de surface se poursuivra en coordination avec les services de la Direction de la Voirie jusqu'à la mi-2018 sur la porte Bergé. Le réaménagement de la porte du Pont-Neuf est en cours et, enfin, la rénovation du pôle d'échange RER par la RATP se poursuit en souterrain sur les espaces de circulation.

Il rappelle que le document, plus complet, décrit également les aspects financiers, les avenants, les détails et résultats des divers appels d'offres et le bilan global de l'opération des Halles.

M. Jacques BOUTAULT remercie M. CHARPENTIER et s'enquiert d'éventuelles questions. En l'absence, il propose de passer aux points suivants.

4 - 2017 DDCT 75 États spéciaux d'arrondissement-Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2018.

5 - 2017 DDCT 76 États spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre-investissement 2018.

M. Jacques BOUTAULT explique qu'est désigné par « Etat spécial » le budget de l'arrondissement tel que défini par la loi de février 2002, qui a attribué aux conseils d'arrondissement des capacités budgétaires étendues et établi l'architecture actuelle de leurs budgets. Les états spéciaux comprennent une dotation d'animation locale et une dotation de gestion locale. La première finance les dépenses liées à l'information des habitants, à la démocratie et à la vie locale, mais également les interventions liées aux travaux d'urgence dans les équipements de proximité dont l'arrondissement à la charge. La dotation de gestion locale couvre quant à elle les dépenses de fonctionnement des équipements de proximité.

La délibération fixe les crédits de dotation d'animation locale en les répartissant d'une part entre les crédits d'animation, les crédits destinés aux conseils de quartier à hauteur de 3.306 euros par conseil et les dépenses liées aux travaux d'urgence. Les modalités de répartitions sont les suivantes : une première partie est une dotation forfaitaire égale pour

chaque arrondissement, puis 50% des crédits sont liés à l'importance de la population suivant le chiffre de la population légal observé au 1^{er} janvier 2017, soit 21.442 habitants pour le 2^e arrondissement, contre 21.914 en 2016. Les autres 50% de crédits sont basés sur des critères socioéconomiques, dont 40% sont décidés au prorata par arrondissement de foyers fiscaux relevant de la première tranche de l'impôt sur le revenu et de 10% au prorata des effectifs scolaires par arrondissement du premier degré ou collège public relevant des politiques d'éducation prioritaire.

Cela se traduit, pour l'exercice 2018, par une répartition de crédits d'animation locale s'expliquant principalement par une augmentation des foyers fiscaux relevant de la première tranche des revenus. À ce titre, le 2^e arrondissement se voit attribuer des crédits qui s'élèvent à 93.205 euros. Concernant la gestion locale, la répartition entre les différents arrondissements parisiens des sommes inscrites se fait d'une part entre les sommes affectées par le conseil municipal pour l'ensemble des arrondissements qui ne peuvent être inférieures à 80% du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements. Cette part est actualisée en fonction des changements intervenus dans la liste des équipements en service ou services relevant des attributions de l'arrondissement. Elle est calculée d'autre part en tenant compte des caractéristiques propres à chaque arrondissement, et notamment la composition socioprofessionnelle de sa population.

La délibération cadre-investissement 2018, qui sera votée séparément, concerne les dépenses inscrites aux états spéciaux d'arrondissement qui permettent essentiellement de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement des équipements de proximité gérés par les conseils d'arrondissement.

L'article L. 2511-16 du Code général des collectivités territoriales prévoit par délibération annuelle du conseil municipal que le conseil d'arrondissement peut être autorisé à effectuer des dépenses d'investissement afférentes à des équipements autres que les équipements de proximité et pour lesquelles les marchés de travaux peuvent être passés sans formalités en raison de leur montant.

Ainsi les maires d'arrondissement peuvent notamment engager la section d'investissement de l'état spécial sur des opérations de travaux sur la voirie publique ou sur des équipements gérés par le Conseil de Paris. Les conseils de quartier peuvent être à l'initiative de certaines de ces opérations. En effet, la dotation d'investissement est constituée de crédits mis à la disposition des conseils d'arrondissement mais aussi des conseils de quartiers.

Conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil de Paris reconduit cette autorisation et approuve les modalités de mise en œuvre visant à faciliter l'intervention des conseils d'arrondissement en matière d'investissement.

Il est donc proposé de reconduire ces modalités dans les conditions suivantes :

- les décisions de réalisation des travaux doivent être conformes aux lois et règlements;

- les avis et autorisations de travaux nécessaires doivent être préalablement obtenus ;
- ces décisions peuvent s'appliquer aux opérations de travaux programmées au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales ;
- les dépenses d'investissement ne peuvent excéder la limite des crédits ouverts à l'Etat spécial ;
- les équipements pour lesquels les conseils d'arrondissement effectuent des dépenses d'investissement doivent être propriété de la Ville de Paris.

L'ensemble de ce dispositif, qui s'inscrit dans le cadre de la dotation d'investissement des Etats spéciaux d'arrondissement, est distinct de la procédure mise en œuvre du BP 2017 sur la programmation des investissements d'intérêt local qui permet aux maires d'arrondissement de disposer d'un pouvoir de décision portant sur l'entretien des équipements de proximité et des espaces publics, conformément à la délibération 2009 DDATC 112.

M. le Maire prie le conseil de bien vouloir en délibérer et s'enquiert d'éventuelles questions sur ces délibérations très techniques votées chaque année dans tous les arrondissements parisiens.

M. Brice ALZON souhaiterait savoir qui fixe les montants des dotations et si M. le Maire se doit de défendre à la Mairie centrale les crédits accordés au 2^e arrondissement.

M. Jean-Paul MAUREL constate les effets négatifs sur la dotation d'animation locale des locations saisonnières, et notamment par la plate-forme Airbnb, entraînant une diminution de la population sédentaire.

M. Jacques BOUTAULT explique que la délibération détaille le cadre dans lequel le Conseil de Paris vote la façon dont les dotations sont attribuées aux arrondissements. Celle-ci est basée sur le nombre d'habitants, la composition sociologique de l'arrondissement, le nombre d'établissements scolaires et le nombre de personnes assujetties à la première tranche de l'impôt sur le revenu, etc. Ce cadre n'est pas négociable et doit être validé en conseil d'arrondissement.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire propose de passer au vote.

Les délibérations 2017 DDCT 75 et 2017 DDCT 76 sont adoptées à l'unanimité des voix.

6 - 2017 DDCT 77 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2018.

7 - 022017060 Inventaire des équipements de proximité du 2^e arrondissement pour l'année 2018.

M. Jacques BOUTAULT rappelle que la Mairie du 2^e arrondissement gère une vingtaine d'équipements de proximité, de la bibliothèque aux écoles maternelles, en passant par les écoles polyvalentes, la promenade plantée square Bidault, le square Louvois, quelques jardins décoratifs, toutes les jardinières disséminées dans l'arrondissement. La délibération concerne également les moyens d'entretien des pigeonniers, l'espace de jardins partagés, les crèches, les haltes-garderies, le gymnase, le bassin école, la salle polyvalente et l'établissement de la Mairie du 2^e arrondissement.

Ont été ajoutés à cette liste en 2017 des jardinières et jardins, et notamment la jardinière à l'angle des rues Louvre et Montmartre, qui est actuellement en travaux, celle rue Dalayrac qui devrait prochainement voir le jour et le jardin partagé rue Léopold Bellan. Les espaces verts ont quant à eux été retirés, notamment la jardinière verticale 8 rue Notre Dame de Bonne Nouvelle, car le projet a été abandonné car pas techniquement exploitable. Il a néanmoins été transformé en projet de street-art. Le jardinet de la place d'Alexandrie doit pour sa part être considéré comme un équipement de proximité dans la mesure où il s'agit de jardinières mobiles.

Enfin, conformément à l'article 2511-18 du Code général des collectivités territoriales, l'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibération concordante du conseil municipal et des conseils d'arrondissement et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes. En cas de désaccord, le conseil municipal parisien délibère.

Pour cette raison, M. le Maire demande aux élus de bien vouloir voter à l'identique les deux délibérations, et s'enquiert d'éventuelles remarques.

M. Jean-Paul MAUREL rappelle qu'une jardinière non mobile, entourée d'une grille, a déjà été installée au sud de la place d'Alexandrie, et s'étonne de ne pas la voir apparaître sur la liste. Il confirme par ailleurs la création en 2017 de nouvelles jardinières verticales, dites murs végétalisés, installées notamment rue Léopold Belland et Poissonnière.

M. Jacques BOUTAULT prend note de la question de M. MAUREL et s'engage à vérifier la nature de la jardinière place d'Alexandrie. En l'absence d'autres questions, il soumet les délibérations au vote.

Les délibérations 2017 DDCT 77 et 022017060 sont adoptées à l'unanimité des voix.

8 - 2017 DASCO 15 Divers lycées municipaux parisiens - Subventions (20.091 euros).

9 - 2017 DASCO 74 Lycées municipaux - Subventions (67.044 euros) pour le soutien aux projets éducatifs.

10 - 2017 DASCO 127 Lycées municipaux - Dotations de fonctionnement 2018 (1.000.183 euros).

Mme Olivia HICKS présente les trois délibérations.

La première concerne les subventions pour les lycées municipaux pour les travaux de sécurité et le petit entretien. Elles s'appliquent pour le 2^e arrondissement à l'annexe du lycée Jacques Monod. La subvention permettra le transfert et le réaménagement de locaux de réserve pour 920 euros.

La seconde délibération concerne les subventions pour le soutien au projet éducatif et s'appliquera à l'annexe du lycée Monod à hauteur de 5.653 euros. Il est notamment demandé aux lycées municipaux une attention particulière pour un projet éducatif favorisant l'ouverture de l'établissement sur le quartier et mobilisant les partenaires locaux, telles que les structures associatives et scolaires de l'arrondissement.

La troisième délibération concerne les dotations de fonctionnement pour l'année 2018. Par celles-ci, le lycée Monod bénéficiera de 122.828 euros.

En l'absence de remarque, **M. Le Maire** propose d'adopter les trois délibérations.

Les délibérations 2017 DASCO 15, 2017 DASCO 74 et 2017 DASCO 127 sont adoptées à l'unanimité des voix.

11 - 2017 DVD 102 Service public Vélib' - Convention avec le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

M. Bruno CHARPENTIER donne lecture de la délibération :

Depuis sa création, plus de 300 millions de déplacements ont été réalisés. Les abonnés annuels sont au nombre de 300.000, représentant 35 % des déplacements cyclistes à Paris, grâce à 1.000 stations réparties dans Paris et 233 sur 30 communes limitrophes.

Le service de location Vélib' a été initié en 2007 et doit s'achever dans sa convention actuelle au 31 décembre 2017. Il se situe dans la politique de développement de l'usage du vélo, qui a été renforcée depuis le début de la mandature avec la mise en place du « plan vélo 2015-2020 » visant notamment à doubler la longueur des voies cyclables d'ici 2020 et à tripler la part modale du vélo, actuellement de l'ordre de 5 % des déplacements.

Fort du succès de Vélib' qui dépasse les frontières parisiennes, la Ville de Paris a souhaité donner au futur service une envergure métropolitaine. Un nouveau service Vélib' performant et innovant, sur un périmètre plus étendu, permettra ainsi d'accélérer encore le développement de l'usage du vélo dans la métropole.

Afin de bénéficier de son expérience significative de gouvernance d'un Syndicat mixte à l'échelle métropolitaine ainsi que de son expertise technique, il est apparu opportun et

rationnel de tirer profit de l'expertise du Syndicat Autolib' Métropole et de le retenir comme structure juridique porteuse du nouveau service Vélib'. L'extension de ses missions à la gestion du service Vélib' a été approuvée par le comité syndical du 14 novembre 2016 qui, par délibération, a également approuvé la nouvelle dénomination du Syndicat en « Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole », ainsi que la modification de ses statuts.

Par délibération 2016 DVD 190 du 13 décembre 2016, la Ville de Paris a transféré au Syndicat mixte la compétence de location de bicyclettes en libre-service, dans le cadre du marché public notifié le 9 mai 2017 pour une durée d'exploitation de 15 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2032, à la Société Smoovengo, proposant dorénavant aux villes adhérentes à la compétence optionnelle Vélib' du syndicat un service de vélos mécaniques et à assistance électrique.

Le nombre de stations implantées relève des décisions de chaque commune, en fonction de ses besoins, étant entendu qu'un maillage suffisamment fin, cohérent et continu constitue une condition nécessaire au bon fonctionnement du service.

A Paris, à la lumière du fonctionnement du service actuel et suite à une concertation menée par le Syndicat mixte avec l'ensemble des mairies d'arrondissements pour un total de 1.010 stations au titre de la présente convention, pour permettre l'implantation des stations sur le territoire, il convient d'établir une convention de superposition d'affectations afin de préciser les modalités techniques et financières de gestion de l'emprise concernée par ces différentes affectations.

Pour la phase déploiement, la convention définit les modalités de réalisation des travaux, y compris la communication chantier, et, pour la phase exploitation, la convention prévoit la transmission d'un rapport mensuel d'activités du service.

M. CHARPENTIER invite les élus à voter cette délibération et reste disponible pour d'éventuelles questions.

Mme Catherine MICHAUD regrette que le nouveau Syndicat mixte n'accueille aucun membre de l'opposition. Elle s'inquiète également du fait que la passation de marché entre JC Decaux et le nouveau prestataire se passe en fin d'année, période festive durant laquelle les Parisiennes et Parisiens utilisent un peu plus les transports en commun et les Vélib's pour ne pas prendre leur véhicule après avoir bu. Par ailleurs, l'ancien modèle économique n'ayant pas été rentable, elle s'attend à voir la tarification augmenter, surtout si des vélos électriques seront désormais proposés. Elle souhaiterait enfin savoir si les emplacements de stations prévus dans le 2^e arrondissement seront les mêmes qu'actuellement pour les Vélib's électriques.

M. Jean-Paul MAUREL rappelle qu'il avait inauguré en 2007, avec Jacques BOUTAULT, le service Vélib' dans le 2^e arrondissement, qui a effectivement pris une importante ampleur depuis. Deux nouvelles stations seront implantées, rue Mulhouse et rue Léon Cladel, sous réserve de l'avis du diagnostic technique. La seconde avait été supprimée pour l'installation d'un espace de glisse et JC Decaux s'était engagé à en installer

une nouvelle un peu plus loin, à l'intersection avec la rue Réaumur, ce qu'ils n'ont jamais fait.

Par ailleurs, les nouveaux modèles de vélos et accroches seront beaucoup plus fiables que les actuels, laissant espérer un taux beaucoup plus faible de dégradation et de vol, comme cela a déjà été constaté dans les autres grandes villes où Smoovengo s'est implantée. Toutes les stations seront également équipées de recharges électriques et le nombre de vélos à assistance électrique pourra augmenter en fonction de leurs utilisations. Le problème de stations saturées – qui concerne notamment la station rue de la Banque – sera solutionné par un nouveau système permettant à chaque station d'accepter un nombre double de vélos par des possibilités d'accroches entre vélos. Enfin, les tarifs vont légèrement augmenter, passant à 50 euros pour les vélos classiques, contre 39 actuellement, et à 100 euros pour les électriques.

M. Olivier MAILLEBUAU se réjouit de constater qu'une PME montpelliéraine de 38 salariés puisse remporter un marché public contre le géant JC Decaux. Elle a notamment proposé des coûts de gestion plus bas, qui feront faire des économies à la collectivité publique.

M. Bruno CHARPENTIER confirme, pour être lui-même utilisateur de Vélib', payer un abonnement annuel de 39 euros pour des utilisations de 45 minutes, et n'a vu aucune augmentation de tarif lors de renouvellement de cet abonnement au mois d'août dernier. Par ailleurs, le nouveau déploiement se fera sur six mois, à partir d'octobre 2017 jusqu'à mars 2018. Il ne devrait donc pas y avoir de forte baisse de service durant la période festive de fin d'année. La question économique de ce changement de prestataire n'est d'autre part pas négligeable. Le nouveau service table sur un vandalisme mieux maîtrisé qui, à terme, baissera le coût pour les abonnés et les contribuables parisiens.

M. Brice ALZON reconnaît que l'arrivée du service Vélib' en 2007 a constitué une vraie révolution pour la ville. Il regrette néanmoins que la nouvelle convention ne comprenne pas plus de règles, notamment vis-à-vis des vélos électriques dont l'éventuelle future multiplication pourrait fragiliser le modèle économique de la PME. Par ailleurs, les habitants de la rue Montorgueil ont déjà fait part de leur inquiétude quant à la circulation des trottinettes électriques. Il aurait sans doute été de bon augure que la majorité de la Ville de Paris rappelle aux Parisiennes et Parisiens que les Vélibs doivent suivre des règles de circulation sur les rues et les trottoirs. Les futurs vélos électriques risquent d'être encore plus dangereux et la nouvelle convention aurait pu être l'occasion d'inscrire un cadre général de sécurité.

D'autre part, la convention ne précise rien sur l'éventuelle réaffectation du personnel de JC Decaux. Enfin, à voir comment sont remontés les étudiants lorsque leurs APL sont diminués de 5 euros, une augmentation des abonnements de 11 euros ne peut pas être considérée comme négligeable.

M. Olivia HICKS tempère les inquiétudes de M. ALZON quant au soi-disant danger des vélos. A ce jour, aucune personne à Paris n'a en effet été tuée par un vélo, qu'il soit mécanique ou électrique. Cette inquiétude peut certes être exprimée en conseil de quartier,

mais il est assez désolant qu'un élu l'aborde ainsi au sein d'un conseil d'arrondissement, sans rappeler le danger, lui véritable, des véhicules à moteur.

M. Bruno CHARPENTIER confirme que les vélos ne sont pas dangereux en eux-mêmes. Leurs pilotes, imprudents, pourraient éventuellement l'être. Ils n'ont en effet jamais tué personne, contrairement à l'automobile qui occasionne des milliers de victimes chaque année. Les préoccupations sur l'occupation de l'espace public sont quant à elles plus pertinentes, et il est vrai que l'utilisation de la trottinette et autres véhicules électriques légers n'a pas encore été encadrée sur un plan juridique. Toutefois, les règles pour les vélos existent et ont été fixées.

Le devenir des personnels n'a en effet pas encore été clarifié, mais une telle passation de concession comprend habituellement une convention de reprise. Enfin, une augmentation des coûts aura peut-être lieu à partir de janvier, mais ne concernera a priori pas les abonnements en cours.

M. Jacques BOUTAULT se réjouit en conclusion que le Vélib' dépasse désormais le périphérique et que sa nouvelle gestion par la Métropole permette aux Franciliens vivant et travaillant aux abords de Paris d'accéder eux aussi à ce mode de déplacement non polluant et le plus sûr et le plus rapide dans Paris. Peut-être cette mesure encouragera-t-elle les villes limitrophes de Paris à réduire la place de la voiture. Un vélo électrique permet de parcourir facilement une trentaine de kilomètres et permettra aux Franciliens habitant loin de la capitale de se déplacer à vélo. Grâce aux pistes cyclables développées dans la capitale, et qui couvriront bientôt 1.400 km de route, la circulation dans Paris, et notamment le long des berges de Seine ou rue de Rivoli, sera plus facilitée et encouragera encore plus la pratique du vélo dans la capitale, le mode de déplacement le plus vertueux avec la marche à pied.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des voix.

12 - 2017 DFA 70 Avenant n°2 à la convention d'occupation domaniale des espaces publics parisiens pour l'installation et l'exploitation des colonnes et des mâts porte-affiches du 27 octobre 2005.

Mme Bruno CHARPENTIER rappelle que les colonnes servent de support aux annonces de spectacles et manifestations culturelles et les mâts porte-affiche aux manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives. Une convention d'occupation domaniale des espaces publics autorise la société JC Decaux SA à installer et exploiter ces colonnes et mâts pour une durée de 12 ans à compter du 27 octobre 2005. Cette dernière porte sur 550 colonnes et 700 mâts et représente pour la Ville une redevance d'environ 10,5 millions d'euros par an.

Cette convention arrivant en échéance en 2017, elle doit être renouvelée. Les contraintes de calendrier liées au renouvellement concomitant de plusieurs contrats emblématiques, dont le contrat Vélib' et celui relatif au mobilier urbain, ainsi qu'un nouveau contexte

réglementaire réformant le droit de la propriété publique, ont conduit la Ville à prolonger l'actuelle convention d'occupation domaniale. Cet allongement aura pour avantage de mieux échelonner le remplacement du mobilier urbain, de limiter l'impact sur la circulation dans l'espace public et le paysage urbain de Paris et de permettre d'atteindre la parution de l'ordonnance relative à la propriété dans l'espace public.

La loi ouvre cette possibilité de poursuite de contrat, à condition que la prolongation n'excède pas la durée nécessaire au dénouement, dans des conditions acceptables notamment d'un point de vue économique, de la relation entre l'occupant et l'autorité compétente. Il est donc proposé, avant de lancer une nouvelle consultation, de prolonger la convention actuelle sur la durée nécessaire au temps de la procédure et du bon tuilage entre les deux contrats.

Des discussions ont été engagées pour décider des conditions financières, comprenant une redevance complémentaire durant les 18 mois de prolongation de contrat, laquelle permettra de répondre favorablement à quatre objectifs : assurer la continuité du service, envisager la possibilité d'une transition partielle ou totale entre deux contrats, percevoir une éventuelle double redevance et enfin fixer les modalités techniques de sortie du contrat actuel.

M. CHARPENTIER conclut en demandant aux élus de bien vouloir voter cet avenant n°2 et d'en constater la recette correspondante.

En l'absence de remarques, M. Jacques BOUTAULT propose d'adopter ce point.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

13 - 2017 DAC 390 Subventions (22.300 euros) à trois associations et une convention.

M. Jacques BOUTAULT annonce qu'il ne présentera pas en détail l'association Le Petit Ney située dans le 18^e, ni l'association Quilombo située dans le 11^e, mais exclusivement La Scène du Balcon, résidant dans le 2^e arrondissement et avec laquelle la Mairie organise des manifestations culturelles, dont « *Une saison de lecture* », en partenariat avec la Bibliothèque municipale Charlotte Delbo. La Scène du Balcon a malheureusement vu ses subventions drastiquement diminuer par la Région Ile-de-France. Néanmoins, grâce à son courage et au concours du 2^e arrondissement, et après un épisode difficile en 2016, elle est parvenue à faire face et à poursuivre son action, et notamment à faire vivre la pratique de la littérature, de l'écriture et de la poésie.

L'association organise un concours international annuel de poésie, des rendez-vous de la chanson à texte, ainsi que toute une série d'événements autour de la littérature et du documentaire. La Mairie du 2^e arrondissement a fait part au Conseil de Paris et à Direction des Affaires Culturelles de son souhait que l'association La Scène du Balcon bénéficie d'un soutien accru de la Ville, par le biais d'une enveloppe votée par le Conseil de Paris et destinée exclusivement aux structures et associations locales qui animent la vie artistique et

culturelle des quartiers. Il est donc proposé d'accorder à cette association une subvention de 7.300 euros, dont 4.000 euros sur proposition de la Mairie du 2^e arrondissement.

Le travail mené par cette association depuis de nombreuses années est un travail de qualité et M. le Maire se réjouit des interventions qu'elle a pu faire en Mairie ou dans d'autres lieux de l'arrondissement auprès des jeunes et des scolaires sur la sensibilisation à la littérature contemporaine.

En l'absence de remarques, M. le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

14 - 2017 DAC 341 Approbation de conventions de partenariat entre les conservatoires de la Ville de Paris et des Centres Paris Anim'.

Mme Véronique LEVIEUX explique que le vote de cette délibération permettra de développer et d'encadrer des relations qui se sont développées entre les conservatoires municipaux parisiens d'une part et les Centres Paris Anim' qui proposent à tous publics, dans un esprit d'éducation populaire, des activités sportives, scientifiques et culturelles. La cinquantaine de ces centres sur la Ville ont récemment bénéficié d'une réforme, car manquant de visibilité. Ils ont ainsi fait l'objet de restructurations, avec notamment des recrutements d'animateurs au bénéfice des adolescents et des plus jeunes.

Un certain nombre d'entre eux se situent en proximité de conservatoires dans certains arrondissements tels que le 9^e ou le 12^e. Des relations de valorisation réciproques se sont établies lors de leurs programmations respectives ou des projets en commun. A travers toute une série de conventions, cette délibération vise à encadrer juridiquement ces échanges. Le Conservatoire Mozart (1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements) s'associe par exemple à l'association ACTISCE – gestionnaire du Centre Paris Anim' Les Halles Le Marais – afin de donner ensemble des concerts sur la Place Carrée devant le Centre Paris Anim' et au sein de ce dernier. L'engagement porte également sur une meilleure communication des programmations des deux structures et des réunions d'information sur les inscriptions.

Mme LEVIEUX invite les élus à soutenir la délibération

M. Jacques BOUTAULT remercie Mme LEVIEUX et s'associe à son invitation à soutenir la délibération.

Mme Catherine MICHAUD rappelle que la réforme des conservatoires comptait, parmi ses objectifs, une amélioration de la mixité sociale au sein des élèves et publics des conservatoires. La présente délibération ne répond pas à l'intégralité des mesures, et notamment l'augmentation du nombre de places. Elle n'aborde pas non plus le maintien des cours individuels. Leur suppression serait une erreur.

Mme Véronique LEVIEUX répond que l'augmentation du nombre de places n'est pas l'objet de ce partenariat, mais de la réforme des conservatoires. La réforme des Centres Paris Anim' a quant à elle créé plus de postes d'animateurs en vue d'accueillir plus de

jeunes. Les conservatoires ont, de leur côté, connu, depuis la réforme, une meilleure gestion des dispositifs d'inscriptions et, dans certaines branches, des créations de postes pour, là aussi, accueillir plus d'enfants.

Concernant la mixité sociale, Mme LEVIEUX rappelle qu'elle avait présenté l'année précédente une délibération sur le travail en commun sur un atelier de théâtre entre le conservatoire Mozart et le Centre Cerise. Les conservatoires sont en effet invités, dans le cadre de cette réforme, à aller chercher d'autres publics qui, spontanément, ne fréquenteraient pas ces lieux, les considérant comme des structures élitistes.

Par ailleurs, les cours individuels concernés n'étaient pas ceux des conservatoires, mais de la municipalité. Ils ne sont pas l'objet de cette délibération.

M. Jacques BOUTAULT ajoute que les conservatoires proposent surtout des cours collectifs, bien que leurs cours individuel aient également été maintenus. Les centres d'animation ont supprimé les leurs, jugés trop onéreux. Ils se font désormais pour trois ou cinq élèves.

En l'absence d'autres remarques, il propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

15 - 2017 DASCO 88 Caisse des Écoles (2^e) - Subvention (34.069 euros) et avenant à la convention pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

Mme Olivia HICKS précise qu'il s'agit d'une petite subvention s'ajoutant chaque année à la subvention générale à la Caisse des Ecoles, visant à améliorer la qualité du service de restauration scolaire. La délibération consiste à autoriser la signature d'un avenant qui permettra d'améliorer encore cette qualité. Elle représente pour le 2^e arrondissement 14.308 euros au titre de l'amélioration de la qualité des denrées alimentaires - grâce au nouveau marché entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017, la Caisse des Ecoles a prévu d'encore augmenter la part d'alimentation durable dans les assiettes - et 19.761 euros au titre de la qualité de service. Il sera désormais possible de recourir à un prélèvement automatique sur l'ensemble du périmètre de restauration scolaire.

La Caisse des Écoles prévoit par ailleurs d'acquérir huit tables supplémentaires de tri des bio-déchets. Elle est également volontaire pour signer la charte de lutte contre le gaspillage alimentaire.

M. Jacques BOUTAULT ajoute que, sur l'année 2016, la part des denrées issues de l'agriculture durable, biologique et label rouge atteindra 96,8% en valeur. Le nouveau marché qui entrera prochainement en vigueur augmentera encore la part de ces denrées. 100% des pommes de terre, 90% des laitages, 23% des fromages, 30% des pâtisseries et 100% des goûters servis aux élèves seront en effet issus de l'agriculture biologique, et 100% de la viande de porc sera label rouge. Les élèves auront également de nouveau le choix entre deux entrées, deux fromages et deux desserts.

M. Olivier MAILLEBUAU souhaiterait volontiers prendre part à la commission vérifiant la qualité des menus livrés aux élèves.

Mme Olivia HICKS rappelle à M. MAILLEBUAU que la commission invite un représentant municipal à chaque inspection dans une nouvelle école, sur une fréquence d'environ tous les deux mois. La dernière invitation d'un élu du 2^e remonte certes à 2014, mais pourra être réitérée à l'occasion de la prochaine visite à l'école Louvois.

M. Jacques BOUTAULT ajoute que la prochaine commission de menus aura lieu le jeudi 21 septembre à 13 heures dans une école qui n'a pas encore été déterminée.

En l'absence d'autres remarques, il propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

16 - 2017 DFPE 189 Subvention (1 777 306 euros) à quatorze associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de quinze lieux d'accueils enfants parents à Paris et financement des LAEP de la CAF.

Mme Olivia HICKS donne lecture de la délibération :

À ce jour, Paris compte quinze lieux d'accueil enfants parents (LAEP) cofinancés par la Ville de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales. Ce dispositif, très important dans l'accompagnement à la parentalité, désigne des lieux, accessibles à tous, anonymes, gratuits ou à participation volontaire, et sans rendez-vous. Ils sont ouverts aux enfants de 0 à 4 ans, parfois jusqu'à 6 ans, accompagnés d'un adulte référent, exclusivement un parent pour le 2^e arrondissement. Ils constituent des espaces de socialisation des enfants et d'écoute, de parole et de réassurance des parents. Ils sont nés de l'initiative de Françoise DOLTO et de sa Maison Verte.

Il est proposé d'attribuer, pour 2017, une subvention d'un montant de 1.765.306 € pour l'action des quatorze partenaires associatifs gérant les lieux d'accueil enfants parents. Dans le 2^e arrondissement, l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » (CASP) situé au 60, rue Greneta touchera une subvention de 85.532 €.

Le développement de ces lieux constitue une priorité pour la Ville et la CASP. A ce titre, Mme HICKS invite les élus à voter ce soutien financier.

M. Jacques BOUTAULT se réjouit d'accueillir ces lieux de parole enfants-parents dans l'arrondissement. Le métier de parent est difficile, et les jeunes enfants sont souvent assez perturbants lorsqu'ils arrivent pour la vie ordinaire des familles. Cela désarçonne beaucoup de parents qui ne savent pas forcément toujours comment s'y prendre. Toutes les personnes passées par là savent comme il est important de pouvoir trouver des lieux de parole, d'expression et de conseil pour mieux faire son métier de parent.

Mme Béatrice BONNEAU se réjouit également et salue le travail remarquable de la CASP. Toutes les familles ne sont en effet pas toujours à l'aise avec leurs enfants et il est bon d'avoir ce lieu qui permet de recréer des relations apaisantes pour les parents comme pour les enfants.

Mme Olivia HICKS précise qu'il ne s'agit pas uniquement d'un lieu de soin mais de discussion, même quand tout va bien. Il a notamment permis à de jeunes mères de sortir de l'isolement de leur congé maternité.

M. Jacques BOUTAULT propose d'adopter le vœu.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

17 - 2017 DFPE 198 Subvention et convention avec le Centre d'action sociale protestant dans la région parisienne pour le relais d'assistant.e.s maternel.le.s - relais d'auxiliaires parental.e.s (RAM-RAP) la Bulle d'air.

Mme Olivia HICKS donne lecture de la délibération :

La Ville de Paris s'est engagée à soutenir l'accueil individuel à travers l'élaboration d'un plan de soutien des assistant.e.s maternel.le.s et des auxiliaires parentaux/parentales. Il n'y a en effet pas encore suffisamment de places en crèches pour tous les enfants. Pour ce faire, une consultation d'une ampleur inédite a été conduite associant des parents et des professionnels de l'accueil individuel à travers la diffusion de questionnaires et l'organisation de focus-groupes.

Pour répondre aux attentes des familles et des professionnels, trois objectifs ont été fixés : renforcer la qualité de l'accueil proposée aux enfants, améliorer l'information et l'accompagnement des familles pour faciliter le recours à ce mode d'accueil, créer des outils permettant de mettre en adéquation l'offre et la demande d'accueil individuel.

Parmi les enseignements de cette enquête, on retrouve le souhait unanimement partagé des familles et des professionnel.le.s de développer les relais d'assistant.e.s maternel.le.s et d'auxiliaires parentales et parentaux (RAM-RAP). En effet, à travers ces espaces, les professionnel.le.s de l'accueil individuel, accompagnés des enfants qui leur sont confiés, peuvent bénéficier de temps d'échanges et de formation animés par des éducatrices de jeunes enfants. Ils contribuent ainsi à rompre l'isolement des professionnel.le.s et permettent simultanément aux enfants de bénéficier de temps de socialisation et d'activités collectives.

Compte tenu de cette forte demande des familles et des professionnel.le.s, la Ville de Paris a pris l'engagement, en lien avec la CAF de Paris, de développer de nouveaux RAM/RAP à partir d'un référentiel partagé permettant d'apprécier les besoins en matière de développement d'ateliers.

Pour répondre aux besoins dans le centre de Paris, le Centre d'action sociale protestant,

gestionnaire d'un centre d'action sociale, d'un lieu d'accueil enfants-parents et de structures d'accueil petite enfance, a souhaité développer de nouveaux ateliers RAM-RAP au sein de ses locaux situés au 60 rue Greneta, 75002. Ce nouveau RAM-RAP, ouvert depuis janvier 2017, a déjà quasiment atteint le seuil de fréquentation maximale et est fréquenté à la fois par des assistant.e.s maternel.le.s et des auxiliaires parental.e.s. Il constitue une première étape pour la constitution du RAM-RAP du centre de Paris dont l'extension est prévue dans le 4^e arrondissement.

Compte tenu de l'intérêt local que cette activité représente pour les familles parisiennes, Mme HICKS remercie les élus d'autoriser la Maire de Paris à signer avec le Centre d'action sociale protestant de la région parisienne la convention, ci-jointe, qui fixe la subvention pour 2017 à 43.450 euros pour le fonctionnement du RAM-RAP La Bulle d'air. Elle sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 64, ligne VF30004 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017.

M. Jacques BOUTAULT remercie Mme HICKS pour la présentation de cette délibération qui s'inscrit dans la continuité de la précédente.

Mme Véronique LEVIEUX insiste sur la politique soutenue par M. Jacques BOUTAULT et la Mairie de Paris pour la petite enfance et le développement de l'ensemble des dispositifs d'accueil des plus jeunes. Le soutien aux professions d'assistantes maternelles est effectivement un enjeu important. Tous les lieux leur permettant d'échanger collectivement ne peuvent que contribuer à la mise en œuvre de leur activité professionnelle.

Mme Olivia HICKS rappelle que le 2^e arrondissement ne compte que trois ou quatre assistantes maternelles et doit aussi compter avec la difficulté que les appartements y sont peut-être plus petits que dans les arrondissements périphériques. Faute de places suffisantes en crèche, l'alternative devient la garde partagée, ce qui est souvent très lourd sur les budgets des familles.

M. Jacques BOUTAULT propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

18 - 2017 DAE 194 Subvention (1.200 euros) à l'association pour la Création Commerce et Artisanat Passage du Grand Cerf pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2016 (2^e).

Mme Véronique LEVIEUX précise qu'il s'agit d'une délibération traditionnelle concernant une des associations de l'arrondissement qui organise en chaque fin d'année l'illumination des rues. Il s'agit pour 2017 de l'association des commerçants et artisans du Passage du Grand Cerf. La Ville maintient son dispositif de soutien a posteriori de leurs installations à hauteur de 30% du coût global des illuminations, soit 1.200 euros.

M. Jacques BOUTAULT précise que le coût global de l'opération s'élève à 2.500 euros. La subvention représente donc près de 50% du total. Il en profite pour féliciter Yann ROBERT, président de l'association.

En l'absence de questions, il soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix

19 - 2017 DLH 224 Location de l'immeuble 27, rue du Caire (2^e) à Paris Habitat - Bail emphytéotique.

M. Bruno CHARPENTIER explique que la Ville de Paris a fait exercer son droit de préemption sur un immeuble se trouvant au 27 rue du Caire en vue de la réalisation d'un programme de réalisation de logements sociaux. Il s'agit donc d'un transfert de bail emphytéotique entre la Ville de Paris et une société HLM pour gérer cet immeuble édifié sur une parcelle de 274 m² et constitué de quatre bâtiments autour d'une cour.

La délibération porte sur le fait d'autoriser la Maire de Paris à conclure, après transfert de propriété, un bail emphytéotique avec Paris Habitat OPH.

Par avis du 20 août 2017, le Service Local du Domaine de Paris estime que la valeur normale de marché pour le loyer capitalisé de ce bail est de 5.250.000 euros. S'agissant d'un projet de logement social, il rend un avis favorable au loyer proposé, soit 2.480.000 euros. La différence entre ce montant et la valeur de marché, soit 2.770.000 euros, figure parmi les dépenses déductibles du prélèvement sur les ressources des communes qui ne comptent pas 25 % de logements sociaux en application de l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Ce bail emphytéotique serait assorti des conditions essentielles suivantes :

- Sa durée serait de 65 ans ;
- A l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le bailleur social deviendrait, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- Pendant toute la durée de la location, le bailleur social devrait assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- Le bailleur social aurait la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession ;
- Le loyer capitalisé serait fixé à 2.480.000 euros et serait payable :
 - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard

deux ans après la date de signature du bail.

- A l'expiration du bail, l'immeuble devrait être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- Dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence serait donné au bailleur social ;

-

En conclusion, le projet de délibération soumis à votre Assemblée a pour objet de fixer les conditions de location de l'immeuble 27, rue du Caire (2e) à Paris Habitat OPH.

M. CHARPENTIER prie les élus de bien vouloir en délibérer.

M. Jacques BOUTAULT se réjouit de cette délibération qui permettra de continuer à créer du logement social dans un arrondissement comme le 2^e, qui en a encore bien besoin. Cette location va permettre d'augmenter le taux d'offre de logements sociaux. Les actuels habitants de l'immeuble auraient pu être victimes d'une vente à la découpe si ce dernier venait à être repris par un opérateur qui aurait eu pour projet de mener des travaux visant à augmenter considérablement les loyers et expulser les personnes qui avaient des baux prenant fin. Ils pourront désormais être attribués aux personnes répondant aux critères d'attribution des logements sociaux.

Mme Béatrice BONNEAU se réjouit également de la délibération et souhaitait demander ce qu'il allait advenir des locataires occupant actuellement les lieux. Elle est soulagée de comprendre qu'ils resteront dans les lieux.

M. Jacques BOUTAULT insiste sur la bonne affaire que fait la Ville. En effet, elle préempte à hauteur de 2.480.000 euros la valeur globale de 5.250.000 euros de l'immeuble, et la différence est financée par les taxes dont doivent s'acquitter les communes qui ne respectent pas les dispositifs liés à la loi SRU les obligeant à faire du logement social.

Il soumet la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité des voix.

20 - 2017 DEVE 118 Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de sachets de bulbes et de graines aux Parisiennes et aux Parisiens.

M. Jean-Paul MAUREL donne lecture de la délibération :

La végétalisation est un enjeu majeur de la transition écologique des villes, et particulièrement de l'adaptation de Paris au changement climatique. Elle vise à lutter contre les îlots de chaleur urbains, à améliorer le cadre de vie des Parisiennes et des Parisiens, à réduire l'apport d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement tout en développant la biodiversité. Le programme de mandature traduit cette ambition à travers différentes actions mises en œuvre d'ici 2020 :

- Planter 20.000 arbres supplémentaires,
- Atteindre 100 hectares de murs et toits végétalisés, dont un tiers sera consacré à la production de fruits et légumes,
- Ouvrir au public 30 hectares d'espaces verts supplémentaires,
- Aménager un potager et/ou un verger dans chaque école,
- Développer l'agriculture urbaine,
- Végétaliser l'espace public, notamment par l'aménagement de rues végétales.

Qu'il s'agisse d'arbres, d'arbustes ou de simples plantes d'ornement, les végétaux plantés sur l'espace public ou privé au niveau du sol, des toitures ou sur les murs, participent à la construction et au renforcement des trames vertes parisiennes en offrant des habitats aux espèces et en permettant leur circulation entre les réservoirs de biodiversité identifiés. Le développement de la nature en ville s'inscrit ainsi dans les objectifs du plan biodiversité adopté en 2011 et actuellement en cours de révision.

La Maire de Paris souhaite encourager tout particulièrement le développement de la végétalisation du domaine public en l'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants. C'est dans ce cadre que le permis de végétaliser a été mis en place en juillet 2015. L'engouement des citoyens parisiens dans la démarche de végétalisation de la ville s'est également manifesté lors d'opérations qui ont reçu un accueil très favorable : les ventes des surplus de végétaux issus du centre de production horticole de la Ville de Paris et les opérations « Des graines à tous les étages » et « Des bulbes à tous les étages ».

En effet, afin d'encourager les Parisiens à embellir leur cadre de vie et à participer au développement de la nature en ville, la Ville de Paris a lancé en mars 2016 l'opération « Des graines à tous les étages » qui s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Entre le 16 et le 25 mars 2016, 30 000 sachets de graines ont été distribués gratuitement aux Parisiens, à la maison du jardinage puis dans les mairies d'arrondissement, proposant 15 variétés de plantes ornementales ou potagères pour fleurir les bords de fenêtres, les balcons, les permis de végétaliser ou les jardins partagés.

- Du 16 au 30 juin 2016, un concours de photos #VégétalisonsParis a été organisé sur le réseau Instagram. Les plus belles réalisations ont été sélectionnées par un jury présidé par Pénélope KOMITES et composé des maires d'arrondissement. Il a attribué plusieurs prix : deux « coups de cœur » du jury, un prix mention « agriculture urbaine », un prix mention « biodiversité », un prix par arrondissement. Le prix du public, quant à lui, a été décerné à la photo ayant reçu le plus de mentions « j'aime » sur Instagram.

- Les 15 photos lauréates ont été exposées rue de Rivoli sur le mur du bâtiment annexe de l'Hôtel de Ville du 6 au 26 août 2016, puis à l'occasion de la fête des jardins des 24 et 25 septembre 2016, au cours de laquelle la remise des prix aux lauréats a eu lieu. Le prix était composé d'un ficus issu de la production de la Pépinière municipale et d'une invitation pour un cours de jardinage de l'École du Breuil.
- Entre le 18 et le 31 mars 2017, 50 000 sachets de graines ont été distribués gratuitement aux Parisien-ne-s, sur les berges de Seine à proximité du Pont Marie, dans le parc de Bercy puis dans les mairies d'arrondissement, proposant un mélange favorable à la biodiversité (plantes sauvages indigènes du bassin parisien) et 7 variétés issues de l'agriculture biologique avec une plante grimpante, des plantes potagères et leurs plantes compagnes dont la propriété est d'attirer les insectes auxiliaires ou de repousser les ravageurs. Les Parisien-ne-s ont également découvert à cette occasion les graines de lin qui ont été distribuées par la confédération européenne du lin et du chanvre.
- Le 13 mai 2017, la Ferme de Paris a distribué 2 400 sachets.

L'opération « Des bulbes à tous les étages » a été lancée le 26 novembre 2016 avec la distribution de 50 000 sachets de bulbes de *Muscari armeniacum* sur le parvis de l'Hôtel de Ville, aux jardins d'Éole (18^e) puis dans les mairies d'arrondissement. Par ailleurs, la Maison du jardinage (12^e) a organisé une distribution de ces bulbes à l'intention des jardins partagés le 30 novembre 2016 et pour les détenteurs d'un permis de végétaliser le 3 décembre 2016.

Ces opérations de distribution sont l'occasion de mettre en place des espaces de présentation du permis de végétaliser et s'accompagnent de distribution de flyers sur ce permis et sur le concours photo #VégétalisonsParis.

Afin d'accompagner ces initiatives citoyennes et faciliter le développement du végétal, non seulement sur l'espace public mais aussi dans les espaces privés visibles depuis l'extérieur (fenêtres, balcons, terrasses, etc.), il est proposé de renouveler les opérations de distribution de sachets gratuits de bulbes et de graines aux Parisiennes et aux Parisiens.

Ainsi, les services de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement travaillent à la constitution d'une gamme de végétaux d'un usage aisé pour un jardinier amateur (plantation et croissance faciles) et aux services éco-systémiques reconnus (plantes mellifères notamment).

Pour la prochaine opération, 40 000 sachets de bulbes de type *Anemones blanda* seront distribués à partir du 21 octobre 2017, sur le parvis de l'Hôtel de Ville et dans un autre lieu de la Capitale, puis dans les mairies d'arrondissement, afin que les bulbes passent l'hiver en terre et fleurissent au printemps. 50 000 sachets de graines de variétés différentes seront distribués au début de l'année 2018 lors d'un événement de lancement, puis dans les arrondissements, pour permettre les semis avant l'arrivée du printemps. A l'occasion de ces distributions, les Parisiennes et Parisiens retrouveront la présentation du permis de végétaliser et du concours #VégétalisonsParis.

En conclusion, Mme la Maire demande de bien vouloir approuver la mise en œuvre de ce nouveau dispositif de fourniture de sachets de bulbes et de graines aux Parisiennes et aux Parisiens qui en feront la demande, cette fourniture étant assimilable à une subvention en nature.

En l'absence de remarques, M. le Maire soumet la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

21 - 2017 DASES 265-G Subventions (175 894 euros) et subvention d'investissement (592 256 euros) au bénéfice du 2^e Espace Solidarité Insertion Familles géré par le CASP et l'OSE. Conventions.

M. Jacques BOUTAULT informe que la délibération 265-G ne sera pas votée en conseil d'arrondissement, relevant du Conseil général ou départemental de Paris. Elle peut néanmoins y être présentée. Cette initiative importante porte sur deux subventions, de fonctionnement et d'investissement, à destination de familles en situation précaire, géré par les associations CASP et OSE.

Mme Béatrice BONNEAU explique que cette délibération est présentée en conseil d'arrondissement dans la mesure où l'Espace Solidarité Insertion (ESI), actuellement logé rue du Chemin Vert dans le 11^e arrondissement, où il a été créé en août 2016, a vocation à venir s'installer au 9 rue Thorel dans le 2^e arrondissement début 2018.

Il s'agit du second ESI « Familles » dans Paris, après celui situé dans le 15^e arrondissement qui était géré par Emmaüs Solidarité. Il a été fondé dans le cadre du Pacte de lutte contre la grande exclusion, dont les actions 46 et 48 prévoyaient la création d'un second ESI Familles et l'élaboration d'une action socio-éducative adaptée aux familles à la rue avec des enfants.

La délibération propose de voter une subvention de fonctionnement de l'ESI s'étendant jusqu'à fin 2017 sur son site du 11^e arrondissement, ainsi qu'une seconde dès son installation dans le 2^e arrondissement. Elle comprend également deux conventions, avec le CASP seulement d'une part, et le CASP et l'OSE d'autre part.

Ce 16^{ème} ESI sur la ville s'adresse aux familles en situation de rue, non stabilisées dans l'hébergement ou le logement. Ce public-cible comprend notamment les familles isolées voire marginalisées, ainsi que les familles avec des problématiques de protection de l'enfance repérées par les acteurs sociaux intervenant dans la rue (notamment l'Unité d'Assistance aux sans-abris de la Ville de Paris).

Il associe, dans le cadre d'un montage inédit, une mission d'accueil et d'accompagnement social classique conjuguée à des missions de soutien à la parentalité et de protection de l'enfance. Il est ainsi doté d'une équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, éducateurs et psychologues), et doit permettre un meilleur suivi des familles, notamment lorsqu'elles sont dans le cadre de migrations. L'ESI permet de travailler sur leur adhésion à un accompagnement social et à terme professionnel, tout en assurant un soutien à la qualité

des relations parents-enfant(s).

1. Subventions en fonctionnement aux associations CASP et OSE pour la gestion du 2^{ème} ESI Familles - second semestre 2017

Dans l'attente d'une installation du 2^{ème} ESI Familles, en 2018, dans des locaux pérennes situés dans le centre de Paris, des locaux provisoires, situés 70 rue du Chemin Vert, ont été mis à disposition par la Ville de Paris, afin de répondre à l'urgence de la situation. Dans ces locaux provisoires, le projet porté par les associations CASP et OSE se décline de la façon suivante :

- s'agissant tout d'abord du volet « accueil de jour » porté par le CASP, celui-ci est déployé intégralement dans ses prestations. Du mardi au samedi, le dispositif assure un accueil des familles orientées ainsi que des prestations de base (collations, douches, laverie...). Il propose également des consultations médicales ainsi que des entretiens sociaux visant à permettre l'orientation vers les services adaptés ou à amorcer le cadre d'une prise en charge selon les demandes exprimées et/ou les besoins identifiés. Les moyens humains mobilisés ont été adaptés au format du projet transitoire et seront développés pleinement lors de l'installation dans les locaux pérennes ;
- s'agissant ensuite de l'action éducative portée par l'OSE, elle est mise en œuvre, à ce stade, via l'intervention d'un éducateur et d'un psychologue car l'exiguïté des locaux provisoires ne permettaient pas dans un premier temps la mise en œuvre du projet dans son intégralité. Dans la perspective du déménagement désormais très proche, le renforcement des moyens humains s'avère indispensable à la fois sur le volet protection de l'enfance et sur l'installation à venir du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) cofinancé par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Le présent projet de délibération vise donc à fixer le montant des subventions allouées aux organismes gestionnaires de cet ESI pour les dépenses de fonctionnement au titre du second semestre 2017. Le volet « accueil de jour » labellisé ESI du dispositif fait l'objet d'un cofinancement paritaire par l'État et par la Ville de Paris. Le volet « accompagnement et soutien à la parentalité » fait l'objet d'un financement intégral par la Ville.

2. Subvention en investissement à l'association CASP pour la réalisation de travaux rue Thorel

Afin de permettre à présent le déménagement de l'ESI dans ses nouveaux locaux situés 9, rue Thorel (Paris 2^e), d'une surface de 299 m², d'importants travaux d'aménagement et de rénovation doivent y être réalisés.

Le programme prévoit le réaménagement de l'ensemble des espaces afin de créer des salles d'activités, une salle de réunion, des bureaux, trois espaces d'hygiène et une buanderie. L'ensemble des locaux fera l'objet d'une mise aux normes avec les règles de sécurité incendie et d'accessibilité. Un programme d'équipement accompagne également ce projet (achat de mobiliers, d'électroménagers, de jouets et de livres pour enfants, etc.).

Le montant global de cette opération (investissement et équipement) est estimé à 964.480€.

Celle-ci fait l'objet d'un cofinancement par la collectivité parisienne, la CAF, et l'association CASP. La Ville de Paris participe à cette opération en allouant une subvention d'investissement et d'équipement de 592.256 € à l'association, ainsi que par une délégation de crédits de 232.500 € à la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH), propriétaire des locaux, pour la réalisation des travaux sur la façade du bâtiment. La DLH participe également à ce projet par la prise en charge du changement du système de chauffage et de production d'eau chaude, dans un objectif d'amélioration du confort et des performances thermiques (coût d'achat de la nouvelle chaudière de 36.900 €).

Les modalités et moyens de mise en œuvre de l'ensemble de ces projets sont décrits plus précisément dans les fiches techniques jointes au projet de délibération. Elles comprennent notamment le plan de financement et d'investissement de l'ESI, les budgets prévisionnels 2017 du CASP et de l'OSE, les budgets prévisionnels pour l'ESI, les conventions annuelles de la subvention, le cahier des charges des Espaces Solidarité Insertion, les statuts du CASP et de l'OSE, des fiches techniques sur les établissements concernés et les rapports annuels du Commissaire aux Comptes des CASP et de l'OSE.

Au vu de ces éléments et de l'intérêt du projet au regard des engagements pris par la collectivité parisienne dans le cadre du Pacte de lutte contre la grande exclusion, la Présidente du Conseil de Paris propose :

- de l'autoriser à signer avec les associations Centre d'Action Sociale Protestant et Œuvre de Secours aux Enfants une convention tripartite pluriannuelle relative au financement en fonctionnement et avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant une convention annuelle relative au financement en investissement ;
- et de fixer le montant de la subvention en fonctionnement pour le second semestre 2017 à 175.894 € dont 107.963 € pour l'association Centre d'Action Sociale Protestant et 67.931 € pour l'association Œuvre de Secours aux Enfants ainsi que le montant de la subvention en investissement à 592.256 € pour l'association Centre d'Action Sociale Protestant.

M. Jacques BOUTAULT remercie Mme BONNEAU pour la présentation de cet important projet qui s'apprête à se concrétiser dans le 2^e arrondissement et qui répond à un des engagements majeurs de la campagne électorale menée en 2014 sur la sortie de la rue des personnes qui y vivent dans le centre de Paris. Il semblait plus qu'urgent de mettre en place une structure qui réponde à cette problématique et mette en place un travail avec les services sociaux mentionnés. Cela a finalement abouti à la proposition d'accueillir un ESI dans l'arrondissement, rue Thorel.

Mme Béatrice BONNEAU ajoute qu'elle a eu l'occasion, en tant qu'élue à l'Action sociale, d'organiser dans l'arrondissement des réunions qui avaient abouti à l'idée que le nouveau lieu d'hébergement devait être orienté vers les familles, ces derniers manquant à Paris. D'autre part, le projet de Mme VERSINI conflue avec ce qui était souhaité pour le 2^e.

M. Jacques BOUTAULT précise qu'il a demandé à ce que ce lieu soit inscrit au Projet d'Investissement de la Mairie (PIM) afin de s'assurer que les crédits soient bien alloués.

Mme Véronique LEVIEUX se réjouit de l'aboutissement de ce très beau projet de solidarité qui va trouver un lieu d'implantation dans l'arrondissement et qui répond à un travail de diagnostic fait par M. BOUTAULT et Mme BONNEAU en concertation avec les services sociaux de la Ville. Les équipes de Mme VERSINI ont en effet, et malheureusement, pu constater une augmentation du nombre de familles à la rue. Les ESI s'inscrivent également parmi les dispositifs mis en place dans le cadre d'un programme ambitieux qu'avait présentés Dominique VERSINI en début de mandature.

Mme LEVIEUX tient également à saluer la tenue d'un échange survenu à la veille de ce conseil d'arrondissement au conseil de quartier Sentier Bonne Nouvelle, à l'initiative de Béatrice BONNEAU et auquel ont participé les directrices du Pôle du CASP, du cabinet de Mme VERSINI et de la DASES. Elles ont présenté auprès des habitants les tenants et les aboutissants de ce projet et montré comment elles travaillaient déjà de manière très satisfaisante dans le 11^e arrondissement. La tension était réelle et positive de la part des habitants présents, qui ont émis le souhait de suivre cette installation.

M. Jacques BOUTAULT remercie les élus pour leurs interventions.

22 - V022017074 Vœu relatif à l'apposition d'une Plaque commémorative en hommage à Monsieur Amokrane OULD AOUDIA, assassiné le 23 mai 1959 au 10, rue Saint-Marc.

M. Olivier MAILLEBUAU donne lecture du vœu :

Considérant la mort par balles le 23 mai 1959 de Maître Amokrane OULD AOUDIA, 34 ans, avocat au Barreau de Paris, à la sortie de son Etude située dans l'immeuble sis 10, rue Saint-Marc dans le 2^e arrondissement,

Considérant que désormais le consensus des historiens et des universitaires s'accorde pour considérer que cet acte violent est un assassinat commandité puis réalisé par le SDECE (*Service de Documentation Extérieure et de Contre-Espionnage*), c'est-à-dire les Services spéciaux de l'Etat français de l'époque,

Considérant que Maître OULD AOUDIA était co-fondateur du Collectif des avocats défenseurs des militants du Front de Libération National Algérien (FLN) avec d'autres avocats qu'ils devaient rejoindre le soir même de son décès, pour réfléchir sur les arguments juridiques en vue d'assurer la défense d'étudiants algériens dont les aveux avaient été obtenus sous la torture,

Considérant qu'à ce jour, rien n'a officiellement été effectué pour honorer la mémoire de Maître Amokrane OULD AOUDIA,

Considérant la volonté des descendants, exprimée par le Docteur Jean-Philippe OULD AOUDIA, en faveur de toute initiative favorisant le nécessaire travail de mémoire auquel ce dernier a d'ailleurs contribué en consacrant un livre à ce sujet où il consolide l'incrimination d'assassinat à ces faits et en argumentant la thèse consensuelle du « *crime d'État* »¹,

Considérant la démarche de la Ville de Paris et de sa Maire Anne HIDALGO qui a su, à plusieurs reprises, mener ce complexe travail mémoriel pour confronter l'État français à son passé colonial, comme par exemple en commémorant officiellement les massacres du 17 octobre 1961,

Considérant le discours tenu le 6 octobre 2011 au Cimetière du Père-Lachaise par le Maire de Paris Bertrand DELANOE à l'occasion de l'Inauguration de la Stèle en l'Hommage de toutes les victimes de l'OAS en Algérie et en France au cours duquel il a précisé que « *Pour unir, pour rassembler, pour servir la paix, pour être ensemble, il n'y a qu'un moyen : la vérité, l'humilité et la dignité de savoir dire quelles sont les victimes* »,

Considérant la démarche constante de la Mairie du 2^e en faveur de la reconnaissance des crimes commis à l'encontre de ceux qui se sont mobilisés contre les méfaits de toute colonisation,

Considérant le caractère humaniste et rassembleur de cette démarche incitant à ériger un Hommage municipal à un symbole de la défense du Droit et de la Liberté,

Considérant la procédure relative à l'apposition d'une plaque commémorative prévue par la délibération D-168 du 5 mars 1979 du Conseil de Paris,

Ainsi, sur proposition d'Olivier MAILLEBUAU, Adjoint au Maire du 2^e arrondissement (PRG) et avec le soutien du Maire Jacques BOUTAULT (EELV) et des élu.e.s écologistes, de Véronique LEVIEUX (PS), de Maxime DES GAYETS (PS) et de Béatrice BONNEAU (PCF), le Conseil du 2^e arrondissement de Paris demande la réalisation d'une Plaque commémorative à la Ville de Paris afin de rendre hommage à Monsieur Amokrane OULD AOUDIA, assassiné le 23 mai 1959 au 10, rue Saint-Marc dans le 2^e arrondissement.

Mme Béatrice BONNEAU réitère son soutien à ce vœu, sachant que M. OULD AOUDIA a été exécuté par des « tueurs d'État », des tueurs de la Main Rouge qui avaient à l'époque également menacé d'exécution sept autres de ses confrères qui avaient le malheur, à leurs yeux, de défendre des militants du FLN. Il est particulièrement important que cette plaque soit apposée pour le 60^{ème} anniversaire de son exécution. L'événement pourrait également être l'occasion d'organiser une conférence, une table ronde avec des historiens ou un cycle de films autour de ce sujet. Une plaque commémorative ne sert en effet pas à grand-chose si les gens ne savent pas ce qu'il s'est passé. Les troubles de cette époque doivent être rappelés et ces événements pédagogiques pourraient être une fierté pour la Mairie du 2^e arrondissement.

Mme Véronique LEVIEUX remercie Olivier MAILLEBUAU d'avoir soumis cette proposition et le félicite de la qualité du travail de rédaction et de rappel des faits. Il est en effet essentiel d'écrire et de rappeler à l'ensemble des générations des actes pris à titre collectif. Un travail de mémoire devait être fait au nom de cet avocat et elle apporte un soutien total à cette démarche qui sera portée au sein même du Conseil de Paris.

Mme Catherine MICHAUD se dit quelque peu ennuyée sur ce vote, n'ayant pas eu le temps d'en apprendre un peu plus sur les circonstances de cet assassinat survenu en des temps compliqués pour les services secrets français. Au vu de ces éléments, elle préférera s'abstenir de voter.

M. Brice ALZON félicite Olivier MAILLEBUAU pour cette démarche personnelle, son important travail de recherche et sa communication transparente auprès de tous les élus du conseil municipal. Néanmoins, M. ALZON annonce qu'il s'abstiendra de voter ce vœu. Le sujet est véritablement sensible et, contrairement à ce que dit le texte du vœu, le consensus semble loin d'être atteint par tous les historiens. Le SDECE était un service de l'État, et l'assassinat aurait été commandité par la plus haute personnalité de l'État à cette époque. L'Algérie était alors française et le FLN était contre ce que revendiquait le Général De Gaulle. Le sujet mériterait donc d'être creusé un peu plus, et ce afin de s'assurer que M. OULD AOUDIA était bien un avocat qui défendait véritablement la cause des suspects algériens, et pas une personne qui en faisait un peu plus, sous couvert de son métier d'avocat.

M. ALZON rapporte s'être aussi intéressé à cette histoire et connaît très bien la rue Saint-Marc où eut lieu l'assassinat. Il appelle par ailleurs à bien prendre garde à ce que la pose de cette plaque ne soit pas cause de trouble à l'ordre public.

M. Jacques BOUTAULT se dit gêné par ces derniers propos, qu'il entend comme une menace de trouble à l'ordre public pour inciter la majorité à ne pas rendre hommage à un homme de loi assassiné lâchement. La vérité ne doit pas être reconditionnée par la peur de l'exprimer, sans quoi la démocratie n'existerait plus. Il entend M. ALZON mettre en doute le fait que M. OULD AOUDIA ait été un homme de loi, et rien d'autre, malgré le travail avéré des historiens. Le sujet est certes dérangeant, perturbant, mais rien ne justifie un assassinat politique. Cet épisode révèle qu'un État démocratique peut décider d'abattre froidement certains de ses opposants. Ne pas mener ce travail de vérité, c'est s'exposer au risque de les voir se réitérer et que ce genre de pratique puisse perdurer dans les actes de certains dirigeants. Ce travail de mémoire a ainsi vocation à protéger la démocratie.

M. BOUTAULT conteste ainsi très « basiquement » les propos de M. ALZON et considère plus que jamais important ce travail de mémoire. Honorer la mémoire de cet homme de loi n'est pas tant à destination de sa famille qu'à l'ensemble de tous les citoyens sur la capacité de la société française à rester une vraie démocratie et à résister.

M. Olivier MAILLEBUAU fait part de son émotion. Ce projet de vœu lui a en effet donné l'opportunité de rencontrer une personne – présente dans le public – qui l'a profondément enrichi. Les échanges et les discours tenus ce soir en sa présence l'interrogent et peut-être prendra-t-il la parole à l'issue de la séance.

Quel que soient le bord politique de chacun, tous les citoyens et élus ont pu constater, avec les événements survenus durant l'été à Charlottesville aux États-Unis, la nécessité du travail mémoriel. À travers les démocraties et les institutions, il est malheureusement possible d'observer que la vérité du vainqueur n'est pas forcément la vérité historique. Tout cela nécessite de respirer, de mettre à plat, de prendre son temps. Ainsi, M. MAILLEBUAU a

convenu avec M. ALZON de se voir à l'issue de ce conseil pour aller plus profondément au cœur de ce sujet complexe.

Le poids des symboles n'est effectivement pas le même sur des faits récents que sur des faits plus anciens. Néanmoins, la démocratie et la République obligent les élus envers les citoyennes et citoyens, et surtout les nouvelles générations.

M. MAILLEBUAU remercie les membres du conseil pour leurs différentes interventions et le respect qui a été partagé. Il s'engage, avec l'appui des conseillers de Paris, de M. le Maire et de Mme LEVIEUX, à entrer en contact avec Mme VIEUX CHARRIER, qui mène aussi de son côté un travail extrêmement poussé sur ces différents aspects qui honorent la capitale à un moment où, malheureusement, dans certaines communes du sud de la France, ont fleuri des plaques honorant des membres de l'OAS.

M. Jacques BOUTAULT remercie Olivier MAILLEBUAU pour l'important travail qu'il a mené pour la présentation de ce vœu très important et très émouvant.

Il propose de passer au vote.

Le vœu est adopté à la majorité des voix.

23 - V022017075 Vœu relatif à l'amélioration de la politique des contrats aidés.

M. Jacques BOUTAULT rappelle l'annonce gouvernementale faite à la rentrée, selon laquelle 149.000 contrats aidés allaient être supprimés pour l'année 2017, et au total 260.000 sur les années 2017 et 2018. Seront affectés en première ligne les secteurs de l'éducation et de l'administration publique, aggravant les difficultés que rencontrent déjà les communes, fragilisées par la baisse des dotations de l'Etat qui frappe notamment les auxiliaires de vie scolaire et les ATSEM. Cette suppression affaiblira la restauration scolaire, la sécurité aux abords des écoles, les bibliothèques et les cabinets de maire chargés d'animer la vie démocratique. Elle fragilisera également les associations dont les missions de terrain sont assurées par ces personnes en emploi aidé, et notamment la régie de quartier du 2^e arrondissement.

La décision de supprimer les emplois aidés a été jugée par le Bloc communal, regroupement de plusieurs associations de maires et d'élus en France, inacceptable sur la forme, par son absence de concertation, comme sur le fond par les graves risques qu'elle fait courir à la démocratie à l'échelon communal.

Il poursuit en donnant lecture du vœu :

Considérant que les réponses de Muriel PENICAUX, ministre du Travail, de Jacques MEZARD, ministre de la Cohésion des Territoires, et Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Education Nationale, lors de la rencontre du 1^{er} septembre avec les représentants du Bloc communal n'ont apporté aucune solution à cette crise ouverte par le gouvernement,

Considérant que la Ville de Paris est la première collectivité employeuse de personnes en contrat aidé de France avec 1.550 contrats aidés, dont 30% d'anciens allocataires du RSA et 21% de seniors de plus de 58 ans,

Considérant la solidarité de la Ville de Paris avec les 1.280 communes franciliennes et sa responsabilité au niveau national,

Considérant les rapports parlementaires établissant que le Bloc communal « incarne la proximité de l'action publique pour répondre, de façon réactive et appropriée, aux attentes de la population en matière de services publics et aux besoins de la vie quotidienne (état civil, garderies, crèches, écoles, études surveillées, bibliothèques municipales, soutien à la vie associative, distribution de l'eau potable, collecte des déchets ménagers, logement et urbanisme...) »,

Considérant que les contrats aidés constituent un outil d'inclusion sociale et de lutte contre le chômage bien plus efficace que le CICE ou la baisse des cotisations des entreprises comme l'indiquent respectivement les rapports de la DARES, du comité de suivi du CICE et de la Direction Générale du Trésor,

Ainsi, sur proposition de Jacques BOUTAULT (EELV), et les élus écologistes du 2^e arrondissement, avec le soutien de Béatrice BONNEAU (PCF) Véronique LEVIEUX (PS), de Maxime DES GAYETS (PS), le Conseil du 2^e arrondissement de Paris émet le vœu que :

- La Maire de Paris interpelle le gouvernement en vue d'obtenir une suspension de la suppression de 260 000 contrats aidés,
- la Ville de Paris propose au gouvernement une feuille de route alternative élaborée avec le concours du Bloc communal et des instances représentatives du mouvement associatif, mutualiste et de l'ESS afin d'améliorer la politique de contrats aidés, d'inclusion sociale et de lutte contre le chômage à l'échelon municipal.

Mme Véronique LEVIEUX remercie M. le Maire d'avoir sollicité le soutien des élus sur ce vœu, auquel Maxime DES GAYETS et elle-même s'étaient déjà spontanément associés. La délégation Economie sociale et solidaire ne peut que confirmer les inquiétudes exprimées par de nombreux acteurs de terrain suite à cette annonce de suppression par le gouvernement.

Les contrats aidés donnent la possibilité à des personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'un accompagnement et de formations, qui ne sont pas assurés par un service d'Etat. Ils ont une véritable utilité sociale et contribuent bien souvent à l'intérêt des collectivités à travers de véritables activités économiques, comme la régie de quartier ou les restaurants solidaires. Leur avenir est assez sombre dans l'immédiat, raison pour laquelle ils se sont mobilisés. La raison de leur pétition et de leur communiqué de presse n'est toutefois pas de bloquer les discussions, mais ils appellent la possibilité d'un bilan des différents dispositifs auprès de l'ensemble des structures qui ont pu en bénéficier. Ces acteurs n'ont en effet pas eu la possibilité de donner leur point de vue. Il n'y a eu aucune recherche de concertation.

La méthode n'est donc pas acceptable. S'ajoutent très vite, dans les discours, les questions de rentabilité, du coût, du taux de réussite, alors qu'on ne parle pas d'une machine qui produit des pièces, mais bien de personnes éloignées de l'emploi, parfois en situation de handicap ou qui ont eu des problèmes de formation et de parcours scolaire. Le taux de réussite ne sera évidemment pas de 100%, mais cela n'empêche pas de démontrer la pertinence de ces projets. Le gouvernement aime beaucoup parler d'innovation, mais tout le monde ne pourra pas être entrepreneur et se lancer dans les start-up. Il faut des dispositifs d'aide.

Un grand nombre de conseils d'arrondissement qui se sont tenus cette semaine se sont emparés de ce sujet, qui sera également abordé lors du Conseil de Paris. Le risque n'est pas seulement important pour les personnes qui bénéficient de ces contrats, mais également pour les structures qui les emploient et qui pourraient tout simplement disparaître si la suppression se concrétisait, et ce sans aucune réflexion collective. Les dotations se réduisant également, aucune compensation financière n'est envisagée.

M. Jacques BOUTAULT souscrit à la totalité de ces propos.

Mme Béatrice BONNEAU ajoute que cette suppression est également inadmissible pour les élus communistes et républicains. Une centaine de milliers de personnes vont passer de la précarité au chômage, ce qui n'est pas vraiment une grande avancée sociale. Comme l'a indiqué Mme LEVIEUX, cet immense plan social a également été dénoncé par d'autres vœux dans d'autres conseils d'arrondissement.

Le rôle de ces personnes est essentiel dans le secteur associatif et de nombreuses associations qui fonctionnent aujourd'hui avec des emplois aidés, faute de pouvoir faire autrement. Le secteur de l'action sociale en sera également grandement affecté, et des services réservés aux plus démunis en seront considérablement dégradés. Cette mesure causera aussi un séisme dans le domaine scolaire, où la suppression des emplois aidés sans création d'emplois équivalents, et notamment des AVS, ne permettra plus à des enfants handicapés de suivre une scolarité normale. Le fait de ne plus pouvoir recruter des ATSEM dans les écoles maternelles pour s'occuper des plus petits dégradera également ce service. Il en sera de même pour le fonctionnement des cantines, la surveillance des études et l'entretien des locaux. A La Réunion, où 75% de ces contrats ont déjà été supprimés, la rentrée scolaire a dû être reportée de cinq jours, faute de personnels.

Les élus communistes combattent la précarité et ne considèrent pas que les contrats aidés soient une panacée. Toutefois, tant que ces derniers ne seront pas compensés par une création d'emplois pérenne équivalente, les élus communistes voteront pour leur maintien et appuieront les vœux allant en ce sens.

M. Jacques BOUTAULT se joint également à ces propos et précise qu'il ne défend pas non plus les emplois aidés en eux-mêmes, mais doit reconnaître, faute de contrats plus pérennes, qu'ils sont aujourd'hui indispensables à la vie de certaines structures.

M. Brice ALZON souhaiterait citer un rapport de la Cour des Comptes et la Ministre Murielle PENICAUD. Les emplois aidés ne sont effectivement pas la panacée et le constat a

été fait qu'après six mois sous ce type de contrat, trois bénéficiaires sur quatre retournaient à une situation de chômage longue durée. L'objectif du gouvernement est justement d'essayer de proposer d'autres solutions visant à aller sur de l'emploi pérenne. M. ALZON voit ainsi dans cette suppression une solution louable qui permet de se poser les bonnes questions sur ces emplois et leurs améliorations possibles.

M. Jacques BOUTAULT respecte ce point de vue, qui n'est pas le sien.

M. Olivier MAILLEBUAU annonce qu'il va essayer de défendre son positionnement progressiste tout en expliquant pourquoi il ne soutiendra pas ce vœu. Bien qu'il conteste l'orientation prise par le gouvernement sur le sujet des contrats aidés, qu'il ait soutenu le précédent gouvernement lorsque ce dernier mit en place de manière conjoncturelle un traitement social du chômage, qu'il relève la détresse extrêmement forte dans laquelle se retrouveront bon nombre d'associations, qu'il reconnaisse l'aberration à modifier dans de telles proportions et en quelques semaines des objectifs livrés aux publics sur la foi de la réaction de l'opinion publique et de prévisions non-anticipées, il s'abstiendra de voter ce vœu.

Il conteste par ailleurs formellement le 11^{ème} Considérant et ne considère pas que les contrats aidés soient la meilleure façon de lutter contre le chômage structurel ou conjoncturel. La baisse des cotisations sociales des entreprises des PME est le premier vecteur de création d'emplois en France actuellement, avec la nécessité de jouer sur la fiscalité des entreprises. Ces axes ont été partiellement repris dans le CICE, initié par un gouvernement de gauche dont M. MAILLEBUAU assume le bilan, mais n'ont pas été suffisamment ciblés. Le dispositif aurait en effet pu être accentué à destination des petites et moyennes entreprises qui créent de la richesse et des emplois sur le territoire européen.

Il exprime d'autre part sa difficulté à soutenir plus vivement le vœu sur le fait que les contrats aidés ne sont effectivement pas la panacée. Il ne s'agit pas de confronter un taux d'insertion postérieur à un contrat aidé, ni de vérifier l'humanité du dispositif par le biais de l'éloignement de l'emploi des personnes qui en bénéficient, ni d'aborder le sujet de manière monolithique. Au sein même du 2^e arrondissement, les situations des bénéficiaires sont en effet très hétérogènes. Aborder la problématique du chômage de masse uniquement par le biais des contrats aidés est une approche plus que partielle. Il faut privilégier l'efficacité en économie ouverte.

Pour toutes ces raisons, et malgré les arguments de qualité qui ont été rappelés lors des précédentes interventions, M. MAILLEBUAU s'abstiendra de voter le vœu.

M. Jacques BOUTAULT reconnaît que les contrats aidés ne constituent pas l'outil qui résoudra le chômage de masse, mais rappelle qu'ils permettent tout de même à un certain nombre de personnes de trouver pendant plusieurs années une situation d'apaisement et de stabilité. Il est cependant regrettable que beaucoup d'entre elles ne trouvent pas un emploi pérenne par la suite. Ce dispositif reste par ailleurs bien plus efficace à ce jour que le CICE qui n'a pas créé les millions d'emplois qui avaient été promis, comme l'annonçait le badge de M. GATTAZ et qui coûte très cher au contribuable.

Mme Catherine MICHAUX considère la suppression des emplois aidés comme une erreur. Cependant, l'architecture de ce vœu et la manière dont il est amené sur les différents points qui ont été rappelés par les élus l'empêche de voter favorablement. Elle s'abstiendra donc.

M. Jacques BOUTAULT soumet le vœu au vote.

Le vœu est adopté à la majorité des voix.

24 - V022017076 Vœu relatif à l'opposition de la Ville de Paris à l'implantation d'un point de vente de McDonald's France à l'angle des rues des Petits-Carreux et Réaumur

Mme Olivia HICKS regrette de devoir une nouvelle fois présenter ce vœu, qui avait déjà été examiné il y a quelques années en conseil d'arrondissement et au Conseil de Paris, sur l'implantation d'un McDonald's à la même adresse qui avait été refusée à l'unanimité des votants.

Elle donne lecture du vœu :

Considérant que Paris est la ville française comptant le plus de fast-food et le plus de points de vente de McDonald's,

Considérant que McDonald's compte quelque 70 points de vente à Paris,

Considérant que c'est à Paris et à Disneyland Paris que se trouvent les deux points de vente les plus profitables de Mc Donald's au niveau mondial,

Considérant le projet d'installation d'un McDonald's géant de 160 places à l'angle des rue Réaumur et des Petits-Carreux,

Considérant que ce projet est contraire à la volonté des riverain.e.s, de la mairie du 2^e arrondissement et de la mairie de Paris,

Considérant ce projet situé à proximité immédiate de plusieurs établissements scolaires suscitent une vive inquiétude et une forte opposition auprès des parents d'élèves,

Considérant que la communication de McDonald's France sur la prise en compte des enjeux diététiques et sanitaires dans son offre alimentaire est en contradiction avec la réalité de la consommation et « la corrélation très nette entre le taux d'obésité et la densité des restaurants McDonald's » établie par étude médicale française du CHU 93-Université Paris de 2013,

Considérant le travail entrepris à travers sa restauration scolaire depuis 2001 par la Mairie du 2^e arrondissement en faveur d'une alimentation tenant compte des enjeux diététiques et environnementaux, équilibrée, biologique, locale, soucieuse de la teneur de ses composantes en matière grasse, sucre et chair animale,

Considérant que les modifications apportées par McDonald's à ce projet face à l'opposition unanime des riverain.e.s et des élu.e.s [de la majorité municipale] du 2^e arrondissement et suite à plusieurs recours déposés contre lui par la Ville de Paris portent exclusivement sur des aspects techniques sans tenir compte de la volonté citoyenne et politique constamment exprimée,

Considérant que le Maire du 2^e arrondissement et la Maire de Paris ont été élu.e.s par les Parisiennes et les Parisiens pour représenter et mettre en œuvre les aspirations démocratiques locales et municipales,

Considérant que notre République est fondée sur la souveraineté démocratique,

Considérant les atteintes de McDonald's France au droit fiscal et au droit du travail,

Considérant que Mc Donald's France se pose en adversaire des principes démocratiques, républicains et sociaux de notre pays,

Considérant l'exemple de certains pays qui ont pris la décision de retirer leur licence aux opérateurs locaux de Mc Donald's,

Ainsi, sur proposition d'Olivia HICKS (EELV), et les élu.e.s écologistes du 2^e arrondissement, avec le soutien de Béatrice BONNEAU (PCF), le Conseil du 2^e arrondissement de Paris émet le vœu que :

- la Ville de Paris prenne toutes les dispositions politiques et légales nécessaires pour empêcher l'implantation du point de vente McDonald's projeté à l'angle des rue des Petits-Carreaux et Réaumur,
- la Maire de Paris apporte son soutien aux mobilisations citoyen.ne.s face à ce projet.

M. Brice ALZON remercie Mme HICKS pour la présentation de ce vœu qui évoque un long combat mené dans l'arrondissement depuis plusieurs années face à l'acharnement de l'entreprise McDonald's à vouloir s'y implanter alors qu'ils sont déjà présents sur des adresses très proches, aux Grands Boulevards au nord et aux Halles au sud. Le combat sera d'autant plus difficile qu'une demande de permis de construire a d'ores et déjà été déposée. M. ALZON émettra néanmoins une réserve quant à un passage du vœu, présentant la société McDonald's comme entretenant des relations plus que délicates avec le droit du travail français. Il s'agit pourtant d'une des premières sociétés employeuses d'étudiants en France, et il est fort à parier qu'elle ne pourrait maintenir cette position si elle malmenait le droit du travail. Enfin, au-delà de l'enseigne McDonald's, le 2^e arrondissement a vu dernièrement une multiplication des restaurants à hamburgers, ce qui est également regrettable.

Mme Véronique LEVIEUX annonce se retrouver dans une situation similaire à celle de M. MAILLEBUAU sur le vœu précédent. Les élus se sont en effet déjà exprimés contre l'installation du McDonald's à cet emplacement, et elle-même y est toujours défavorable. Des personnes viennent des quatre coins du monde visiter ce quartier et la rue Montorgueil,

qui porte l'identité, le charme et le caractère de Paris, déjà en danger avant même que McDonald's ne s'installe. Mme LEVIEUX regrette à ce titre que le vœu n'inclue pas la défense des commerces de proximité de la rue, qui est à la base de sa mobilisation contre l'implantation de l'établissement de fast-food. Sans quoi, il faudrait également évoquer le dépôt de permis de construire du futur McDonald's à l'angle du boulevard Strasbourg Saint-Denis. Les commerçants et artisans de ce quartier sont mobilisés contre ce projet, et Mme LEVIEUX les soutient totalement.

Le vœu demande à la Ville de s'y opposer et rappelle que cette dernière a déjà fait son maximum en ce sens, en tant qu'entité juridique tenue par le droit. Elle a notamment refusé le permis de construire à deux reprises. McDonald's a attaqué à chaque fois, et le tribunal administratif leur a donné raison. Lors du premier refus, la Ville a utilisé les éléments compris dans le PLU pour protéger les activités artisanales de la rue des Petits Carreaux. Le tribunal n'a pas suivi la Ville de Paris. Dans un deuxième temps, la Ville a argumenté sur des éléments plus techniques de façade et de logement, et le tribunal a de nouveau donné droit à McDonald's. Il n'y a aujourd'hui plus d'éléments juridiques pour contester ce permis, ce qui est regrettable.

Mme LEVIEUX se dit toujours tout à fait favorable à une mobilisation avec la Ville pour lutter contre l'implantation dès qu'une prochaine occasion législative sera trouvée pour essayer de créer de nouveaux outils de protection. McDonald's peut pour l'instant faire appliquer la liberté de commerce propre au droit français, qui s'impose à la Ville. En tant qu'élue, Mme LEVIEUX ne peut s'asseoir sur cette liberté démocratique.

Elle réitère qu'elle sera toujours partante pour ces batailles politiques, et notamment sur le plan législatif, pour que les collectivités locales puissent défendre ses commerces de proximité et ses identités de quartier. Toutefois, le vœu tel que rédigé ne lui paraît pas suffisamment constructif. Elle serait la première ravie du fait que la Ville trouve de nouveaux éléments juridiques, mais cette dernière a pour l'instant toujours perdu sur ce dossier au tribunal administratif.

Mme LEVIEUX conclut qu'elle ne s'opposera évidemment pas à ce que le débat se poursuive, mais qu'elle ne peut pas non plus faire l'autruche et ignorer les considérations réglementaires de ce combat.

M. Olivier MAILLEBUAU remercie Véronique LEVIEUX pour l'exigence de son argumentation et qui ne confirme pas l'adage selon lequel on ne sort de l'ambiguïté qu'à son détriment. Cette intervention a apporté au collectif. Il tient d'autre part à remercier le rédacteur du nouveau vœu pour avoir pris en compte la remarque qu'il avait formulée lors du premier vote en Conseil d'arrondissement sur ce sujet, à savoir la suppression de la référence trop prégnante à une taille de l'établissement, qui n'existe pas au niveau juridique. Il remercie une nouvelle fois Véronique LEVIEUX pour avoir évoqué l'émergence d'un nouveau McDonald's à côté du métro Strasbourg Saint-Denis. Le permis de construire de cette structure était latent depuis pratiquement six ans, et cette implantation mériterait un peu plus d'éclaircissements.

M. MAILLEBUAU rapporte également avoir participé dans sa jeunesse au démontage d'un McDonald's à Millau et ne veut pas souffrir d'ambiguïté dans son positionnement. Les élus ont un devoir d'efficacité vis-à-vis des citoyens. Le combat continue et doit se concentrer sur les moyens les plus efficaces à cette fin.

M. Béatrice BONNEAU avoue avoir de son côté hésité à voter le vœu, notamment du fait des éléments qu'a évoqués Véronique LEVIEUX, mais également par doute que les élus aient un rôle de prescripteurs par rapport à la vie personnelle des citoyens. Ce sont au final les atteintes de McDonald's France au droit fiscal et au droit du travail – qui font s'interroger Brice ALZON – qui l'ont convaincue de voter. L'enseigne se pose en effet depuis de nombreuses années en adversaire des principes démocratiques, républicains et sociaux français. Les engagements politiques n'ont donc pas toujours les mêmes raisons.

M. Jean-Paul MAUREL reconnaît que le texte du vœu oublie de faire allusion aux commerçants du quartier Montorgueil, qui, dans leur grand nombre, s'opposent à cette implantation. Il appelle d'autre part M. ALZON à ne pas confondre droit du travail et nombre d'emplois. Les emplois de McDonald's ne sont pas de grande qualité et le droit syndical y est considérablement contraint.

Face à cette énorme entreprise et à la lourdeur administrative et législative, les élus et citoyens du 2^e arrondissement pourraient également faire preuve de désobéissance, comme en 1999 à Millau. Il s'agit de défendre les valeurs promues depuis 2001 dans l'arrondissement contre la malbouffe et pour faire entrer le bio dans les cantines. Une action citoyenne peut être soutenue, même par des élus connaissant le droit et la législation.

Par ailleurs, le McDonald's du boulevard Strasbourg Saint-Denis n'est pas nouveau. Il existait il y a quelques années et avait fermé suite au refus de McDonald's d'accepter l'activité syndicale au sein de son restaurant.

Enfin, la rue Montorgueil et des Petits Carreaux ne sont pas seulement des lieux touristiques, mais une vitrine de la gastronomie française. Le seul fast-food qui y a été implanté était le Quick, et il est parti. Pour toutes ces raisons, il votera ce vœu.

M. Bruno CHARPENTIER souscrit à tous les considérants du vœu et votera pour. Il souhaiterait également évoquer les loyers commerçants des boucheries et poissonneries du quartier, qui ne sont pas aussi importants que ceux que McDonald's est capable de payer. Aussi l'installation de l'enseigne de fast-food entraînerait-elle progressivement et à cause des augmentations de loyer qu'elle génère, la disparition d'un certain nombre de commerces de proximité et la « dés-amélioration » autrement dit la dégradation de la qualité de vie des habitants du 2^e arrondissement.

Concernant la liberté du commerce, la révision du PLU a été l'occasion de propositions qui n'ont hélas pas été retenues. Une d'entre elles consistait en une idée de permis à points, d'inspiration canadienne, qui aurait étudié pour un restaurant des critères tels que le nombre de repas servis sur place et à emporter et porté à comparaison ces données avec ce qui existait déjà dans le quartier. La Ville de Paris n'avait pas cru bon de retenir cette

proposition, choix d'autant plus regrettable qu'elle aurait été aujourd'hui une arme de plus pour s'opposer à ce type d'installation.

M. Brice ALZON poursuit, en réponse à certaines interventions, en indiquant que McDonald's emploie 69.000 personnes en France et ouvre 3.000 nouveaux postes par an. Il est difficile d'imaginer que cette société évolue dans l'illégalité. Cette entreprise privée est créatrice d'emplois en France et propose actuellement plus de 4.000 offres. M. ALZON fait part de sa surprise quant à certaines remarques entendues, d'autant plus au vu du débat précédent sur le coût des emplois aidés pour l'Etat.

M. Jacques BOUTAULT annonce soutenir ce vœu pour plusieurs raisons.

La première est que la municipalité doit toujours chercher à gagner tant que la bataille n'est pas terminée. D'autre part, l'acharnement de McDonald's est humiliant pour les élus de l'arrondissement qui ont, à plusieurs reprises, voté des vœux demandant à ce restaurant de renoncer à ce projet, qui passe à la fois en force et en catimini. Ils ont en effet préféré attendre avant de commencer les travaux en plein été, avant d'avoir été reculés. Enfin, l'enseigne cherche à passer par-dessus la volonté des élus et des citoyens au nom du droit du commerce et du fait qu'elle dispose de la puissance financière pour s'implanter où elle veut. Accepter cela reviendrait à accepter que les multinationales font la loi, que les plus riches décident de ce qu'ils veulent, en dépit de ce que souhaitent les citoyens rassemblés. Pour toutes ces raisons, M. le Maire trouve parfaitement légitime de poursuivre le combat ensemble, en demandant notamment à la Maire de Paris de s'impliquer davantage sur ce dossier.

Par ailleurs, il ne partage pas les propos de Véronique LEVIEUX. Des premiers travaux menés avec la Ville pour essayer de trouver un repreneur ont certes échoué, mais tout n'a pas encore été fait. Il n'est pas trop tard pour montrer que la Maire de Paris souhaite vraiment que le quartier Montorgueil conserve ses qualités commerciales d'exception et son environnement de vie. Elle doit pour cela se mobiliser et prendre des dispositions pour que ce quartier très envié conserve son caractère et ne devienne pas un lieu banalisé par la présence des firmes multinationales qui viennent, comme des coucous, s'implanter dans un quartier qui jusqu'alors et grâce aux actions de tous, a toujours maintenu son caractère exceptionnel et son patrimoine architectural et gastronomique.

L'implantation de McDonald's est la porte ouverte à d'autres grosses enseignes et à une hausse considérable du foncier. Cela sera le début du délitement de ce qui a été construit jusqu'à présent. La mobilisation vaut le coup d'être menée jusqu'au bout et c'est l'objet de ce vœu.

Pour ces raisons, M. le Maire votera ce vœu, par devoir d'élu et volonté que ce projet ne se fasse pas.

Véronique LEVIEUX souhaiterait que le vœu soit plus constructif, notamment en évoquant la base juridique sur laquelle la Ville s'oppose à l'implantation ou encore le montant que la Ville devrait débloquer pour racheter les locaux. Il lui manque une proposition chiffrée, qui pourrait être connue de tous.

M. Jacques BOUTAULT ne souhaite pas polémiquer et rappelle que des propositions de rachat, préemption et installation publique municipale ont été faites à la Maire de Paris via son cabinet, et aucune suite n'a été donnée. Il en a conclu à un manque de volonté de tout faire pour empêcher l'implantation de cet établissement, et le regrette.

Mme Olivia HICKS souhaiterait répondre à Brice ALZON sur la question du travail. Les arguments les plus courants en faveur de McDonald's sont que cette société donne du travail aux étudiants et que les produits qu'elle vend ne sont pas chers et accessibles à tous. Ces deux affirmations sont problématiques. Premièrement, les hamburgers n'y sont pas si peu chers. D'autre part, les offres d'emploi de McDonald's demandent toutes d'avoir le bac, ce qui exclut toute une partie des personnes en recherche d'emploi. Chercher des bacheliers permet de recruter principalement des personnes qui cherchent un emploi temporaire et à temps partiel pour financer leurs études. Il ne s'agit donc pas d'emplois pérennes offerts à tous. Il n'est sans doute pas nécessaire d'être bachelier pour vendre des burgers, et ces emplois peu qualifiés pourraient profiter à des personnes qui ont réellement besoin d'un CDI. Il a par ailleurs été démontré que les étudiants qui travaillaient au McDonald's pour financer les études réussissaient moins bien ces dernières. De plus, McDonald's ne respecte pas le droit syndical et fera tout pour éviter de l'intégrer, et ce jusqu'à préférer fermer un établissement.

Le 2^e arrondissement est le dernier de Paris sans McDonald's. Cela fait maintenant sept ans que l'enseigne essaye de s'implanter en haut de la rue Montorgueil, lieu riche en histoire et en architecture. Une maladresse des rédacteurs du vœu a effectivement fait omettre d'y citer les commerçants du quartier. Néanmoins, les riverains, les élus et une grande partie de ces commerçants s'opposent à cette implantation. Les outils sont peut-être limités face à la liberté de commerce, mais les élus n'en ont pas un moins un devoir de résistance et, à son sens, de désobéissance. Vouloir lutter contre McDonald's peut effectivement coûter cher. Cette entreprise peut avancer beaucoup d'argent et déséquilibrer complètement le système commercial de la rue. Jusqu'à présent, de nombreux commerçants ont refusé de céder aux sirènes de l'offre financière qu'avait faite McDonald's, estimant que cette implantation dégraderait cette rue. Les éléments chiffrés sont connus du cabinet de la Maire et évoquent en effet des sommes très importantes.

Malgré l'absence d'éléments juridiques, certaines villes, telles que Florence, ont décidé de refuser l'installation de McDonald's. Leur refus leur a certes coûté cher mais elles ont gagné leur combat.

Par ailleurs, les débats n'ont jusqu'alors pas évoqué la nuisance au quotidien que représentait un établissement McDonald's. Mme HICKS regrette d'ailleurs que M. le Maire ait utilisé l'appellation de « restaurant ». Les riverains du McDonald's des Halles ont sollicité le bureau des nuisances de la Préfecture au sujet des nuisances olfactives que les cuisines dégageaient. L'enseigne prétend avoir trouvé des techniques pour dissimuler les odeurs de graillon, mais il suffit de s'approcher d'un de leurs établissements pour en juger l'inefficacité.

En conclusion, Mme HICKS regrette que ce vœu ne soit pas soutenu à l'unanimité des élus, mais entend les arguments de chacun. Néanmoins, l'unanimité a jusque-là toujours

démontré une certaine force dans ce combat. Elle invite ainsi chacun à prendre un moment de réflexion avant le vote.

Mme Véronique LEVIEUX insiste sur le fait qu'elle s'oppose toujours à l'implantation du McDonald's, mais ne peut pas soutenir le vœu pour son contenu, comme elle l'a évoqué.

M. Jacques BOUTAULT lui suggère de déposer des amendements.

Mme Véronique LEVIEUX craint que cela n'invite à réécrire l'intégralité du vœu. Elle appelle une nouvelle fois à distinguer la position des élus sur l'implantation et leur approbation quant au contenu du vœu.

M. Jacques BOUTAULT soumet le vœu au vote.

Le vœu est adopté à la majorité des voix

La séance du Conseil d'arrondissement est levée à 22h20.

QUESTIONS DU PUBLIC

(à l'issue du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2017)

Jean-Philippe OULD AOUDIA remercie le conseil municipal de lui donner la parole, mais également pour le vœu que les élus ont voté ce soir. Il se présente comme parent de l'avocat assassiné. Il tient à souligner que la plaque qui sera apposée, grâce au vote du conseil, honorerait la mémoire d'un avocat français assassiné pour s'être contenté d'accomplir sa mission auprès de ses clients, et rien d'autre. Il tient à le démontrer par deux arguments. En premier lieu, Robert BADINTER a écrit une lettre en hommage à son confrère. M. OULD AOUDIA doute fort que l'ancien Garde des Sceaux et ancien Président du Conseil Constitutionnel écrive une lettre d'hommage à l'un de ses confrères qui aurait fait autre chose que défendre ses clients, et rien d'autre. Le second argument lui a été donné par l'assassin de son cousin, Raymond HUMUEL, sur France 3, le 22 janvier 1996, dans l'émission *Les Brûlures de l'Histoire*. A Marie DRUCKER qui lui demandait : « *Mon commandant, pourquoi vous a-t-on donné l'ordre d'assassiner l'avocat ?* », ce dernier a répondu : « *On nous a dit de liquider cette personne parce qu'elle portait tort à la France, en déclarant qu'on y pratiquait la torture* ». Il espère avoir apaisé les membres du conseil qui ont hésité à voter pour honorer la mémoire de cet avocat.

M. Jacques BOUTAULT remercie Jean-Philippe OULD AOUDIA pour son intervention très émouvante.

Stéphanie LECUYER se présente comme habitante du quartier Montorgueil et souhaite remercier le conseil d'avoir voté le vœu contre l'implantation du McDonald's. Elle annonce la tenue d'une manifestation dimanche 17 septembre, à laquelle elle convie les élus.

M. Jacques BOUTAULT la remercie et se rendra disponible pour participer à ce rassemblement.

Il remercie l'ensemble des participants pour leurs travaux et interventions et annonce la tenue du prochain conseil le 9 novembre.